

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE  
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 7	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>CITRAS</b> Michèle, , <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LASCAUD</b> Julien, <b>MAURICE</b> Viviane, , <b>MOREAU</b> Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> : 3	<b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>MILLET</b> Francette

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00. Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption PV 11 juillet 2025
- Personnel communal : mise à jour tableau des emplois suite promotion interne
- Effacement de dettes : Créances éteintes
- C.C.L.S.T. : rapport d'activités 2024
- S.I.E.I.L. : rapport d'activités 2024
- Remplacement porte de garage du local technique
- Aménagement place église
- Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public routier du patrimoine France TELECOM pour l'année 2025
- Voirie : aménagement de sécurité sur la RD 53 entrée nord
- Travaux Brignon
- Etat des décisions
- Personnel communal : PSC participation
- Questions diverses

**Adoption du PV de la séance du 11 juillet 2025**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 juillet 2025.

Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

**DÉLIBÉRATION n° 2025-05/01 portant sur la mise à jour  
du tableau des effectifs suite à la promotion interne à  
compter du 21/10/2025**

**NOMENCLATURE  
4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle les décrets d'application de la loi n°2023-1380 visant à

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025**

revaloriser le métier de secrétaire de mairie et la DÉLIBÉRATION n°2025-01/13 portant création d'un poste de rédacteur suite à la promotion interne.

Il rappelle l'arrêté en date du 29 septembre portant titularisation d'un agent stagiaire et fin de détachement et propose au Conseil Municipal, en conséquence, de supprimer à compter du 21 octobre 2025 l'emploi correspondant au grade précédent.

Vu le tableau des emplois,  
**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 21/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 21/10/2025

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**  
Présents : 7  
Pour : 7

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à compter du 21/10/2025 :

ETAT DES EMPLOIS et de l'EFFECTIF DE LA COMMUNE DE NEUILLY LE BRIGNON 21 OCTOBRE 2025							
EMPLOIS						EFFECTIFS	
création	FONCTION	quotité de temps de travail	Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts
01/04/2025	Secrétaire Générale de Mairie	30 heures / semaine	30/35ème	adm	B	Rédacteur	TITULAIRE
01/10/2021	Agent technique polyvalent	28 heures / semaine	28/35ème	techn	C	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	TITULAIRE
27/06/2015	Adjoint administratif Agence postale + remplacement entretien locaux ou garderie	10 heures 30 / semaine	10.52/35ème	adm	C	adj techn 2ème classe	non tit CDI
30/10/2014	Adjoint administratif Agence postale Remplacement	2 h / jour d'ouverture		adm	C	adj techn 2ème classe	non tit art 3-3-4*
01/09/2018	Adjoint technique pour l'entretien des locaux et surveillance de la garderie	15 heures 15 / semaine	13.07/35ème	anim	C	adjoint technique de 2ème classe	non tit CDI

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-05/02 portant sur l'admission en créances éteintes</b>	<b>NOMENCLATURE 7.10</b>
--	------------------------------

Certaines créances demeurent irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Les créances éteintes constatent l'extinction de ces créances, définitivement effacées consécutivement à une décision juridique (liquidation judiciaire pour les sociétés, surendettement effacement de dettes ...). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le document ci-après.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la liste ci-après, consécutive à une liquidation judiciaire, pour un montant de 1 495.88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Considérant que la comptable publique assignataire de la commune de Neuilly-le-Brignon a transmis une demande d'admission en créances éteintes pour un montant de 1 495.88 € (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes la liste ci-après pour un montant de 1 495.88 €
- **DIT** que la somme est inscrite au compte 6542.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10  
Présents : 7  
Pour : 7

arrêté à la date du 13/08/2025  
037020 SGC de LOCHES  
NEUILLY LE BRIGNON  
BC 70001  
Compte 6542

Nature Juridique	Exercice	Référence	Montant dû	Total débiteur	Motif de la présentation
					Effacement de dettes
Personne Morale	2023	T 45 Loyer avril 2023	373,97 €		
	2023	T 69 Loyer mai 2023	373,97 €		
	2023	T 73 Loyer juin 2023	373,97 €		
	2023	T 88 Loyer juillet 2023	373,97 €	1 495,88 €	CPIA-Jugt 05/11/2024
<b>TOTAL</b>			<b>1 495,88 €</b>	<b>1 495,88 €</b>	

**DOSSIER n° 2025-05/D07 portant sur le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE**

En application de l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE. Le Conseil Municipal prend acte.

**DOSSIER n°2025-05/D08 portant sur le rapport d'activités du SIEIL**

Les délégués de la commune, selon l'article L5211-39 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34) doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. Madame GAILLARD, déléguée auprès du SIEIL présente le rapport d'activités 2024. Le Conseil Municipal prend acte.

**DOSSIER n°2025-03/D05 portant sur le remplacement de la porte de garage du local technique**

Monsieur le Maire rappelle le remplacement de la porte du garage du local technique. Il donne lecture des 2 devis pour le remplacement par une porte en bois et une porte aluminium enroulable.

Porte garage BOIS :  
Ent TRILLARD : ..... 6 130.42 € H.T.  
Ent CHABOISSON : ..... 5 167.86 € H.T.

Porte aluminium enroulable :  
Ent TRILLARD : ..... 4 170.25 € H.T.  
Ent CHABOISSON : ..... 4 231.61 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de faire installer une porte en aluminium enroulable et accepte le devis de l'entreprise TRILLARD pour un montant de 4 170.25 € H.T. Il charge son Maire de signer le devis dans le cadre de ses délégations.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025

**DOSSIER n°2023-09/D09 portant sur la restauration du portail sud de l'église et des abords extérieurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancé des travaux. Il a, dans le cadre de ses délégations, signé un avenant (en moins-value comme convenu) et en plus-value pour le changement de la pierre de seuil. (3549.99 € H.T). La date de fin de travaux est fixée au 14/11/2025.

<b>DÉLIBÉRATION n° 2025-05/03 portant sur la Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public routier du patrimoine France TELECOM pour l'année 2025</b>	<b>NOMENCLATURE 2.2</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques), qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025 pour le domaine public routier communal est :

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024**

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de NEUILLY LE BRIGNON

réf : LRT/PV/2025/69606/Mairie de NEUILLY LE BRIGNON Date : 08/09/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
NEUILLY LE BRIGNON	8,792	5,686	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	8,792	5,686	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>8,792</b>	<b>5,686</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**  
Présents : 7  
Pour : 7

Après en avoir délibéré, sur la base de ces montants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ÉTABLIR** le produit de la redevance annuelle due par Orange comme suit :
  - Montant 2025 :**
  - Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : 8.792 km x 40 € x 1.62182 : **570.36 €**
  - Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : 5.686 x 30 € x 1.62182 : **276.65 €**
  - : soit un montant total de 847.01 €**
  
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant le titre de recettes.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-05/04 portant sur l'aménagement de  
sécurité de la RD 53 rue du Charron**

**NOMENCLATURE  
E 8.3**

Monsieur le Maire rappelle la DÉLIBÉRATION n°2024-12/03 et informe que la demande de subvention au titre des amendes de police a été acceptée par le Conseil Départemental pour un montant de 18 221.56 €.

Il donne lecture de 2 devis :

DKTP pour un montant de 40 195.10 € H.T.

ATPP pour un montant de 37 487.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de ATPP pour un montant de 37 487.50 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

**DOSSIER n°2023-09/D13 portant sur les travaux sur le Brignon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le lavoir sont maintenant terminés. Une étude concernant l'accès aux riverains sera menée avec la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE.

**DÉLIBÉRATION n° 2025-05/05 portant sur le compte-rendu  
des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses  
délégations**

**NOMENCLATURE  
5.2**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du  
Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises  
par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le  
Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision 2025-07 en date du 12/08/2025**

Signature du devis de TRILLARD ET FILS pour le remplacement d'un vitrage de l'église  
pour un montant de 266.05 € H.T.

**Décision 2025-08 en date du 02/09/2025**

Décision de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et  
compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 pour  
l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes  
appliquant la M57 ou M4x).

**Décision 2025-09 en date du 08/09/2025**

Signature du devis de PANNEAU POCKET pour un abonnement de 2 ans  
pour un montant de 260.00 € H.T.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 7

Pour : 7

**Décision 2025-10 en date du 07/10/2025**

Signature du devis de SARL VANG pour le remplacement du module intérieur de la PAC  
rue du Maréchal Ferrant et du remplacement du groupe VMC et Chauffe-eau au 5 rue  
de l'Epeautre pour un montant de 5 276.00 € H.T.

**Décision 2025-11 en date du 14/10/2025**

Signature de l'avenant n°1 (moins-value) du lot 2 du marché « restauration du portail  
sud de l'Eglise Saint Saturnin ». Le montant du marché recalé après avenant n° 1 :  
79 345.30 € H.T. (DÉLIBÉRATION n°2025-02/01 portant sur l'appel d'offres concernant  
les travaux de restauration du portail sud de l'Eglise Saint Saturnin.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025

**PROJET DE DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PCS SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du .....

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 euros NET par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

**DOSSIER n°2025-05/D09 portant sur le logement 3 rue de l'Epeautre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement sise 3 rue de l'Epeautre a quitté le logement le 30/09/2025. Il explique qu'il est nécessaire de faire faire un DPE ainsi que des travaux de rafraichissement. Le Conseil Municipal donne son accord.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 21 OCTOBRE 2025

QUESTIONS DIVERSES

**GALETTE ET VŒUX 2026**

La Galette des Rois sera organisée le 11/01/2026 et la cérémonie des vœux le 16/01/2026.

**CARRFOUR PONT BRIGNON**

Monsieur Julien LASCAUD alerte le Conseil Municipal sur la nécessité d'imposer aux véhicules arrivant du Grand-Pressigny de bien se mettre à droite lorsqu'ils tournent dans la rue du Maréchal Ferrant. Il est proposé un marquage au sol. Le Conseil Municipal valide cette décision.

**LOGEMENT 3 RUE DU MARECHAL FERRANT**

Monsieur Julien LASCAUD propose, à la demande de la locataire, d'aménager la cour du logement du 3 rue du Maréchal Ferrant. Il est proposé un gravillonnage ou pelouse synthétique. Le Conseil Municipal donne son accord.

**NOËL 2025**

Madame Josiane MOREAU rappelle la date de l'arbre de Noël : 13/12/2025 à 15h00 à la salle polyvalente. Le Comité des Fêtes se charge de l'animation, le Conseil Municipal des livres offerts aux enfants de moins de 12 ans et des chocolats aux aînés de plus de 65 ans.

**TÉLÉTHON 2025**

Madame Valérie GAILLARD informe que le Téléthon aura lieu le 6/12/2025 à 15h00 à la salle polyvalente. Une réunion sera organisée avec toutes les associations pour sa préparation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h25

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée
SEANCE DU 21/10/2025		
ADOPTION PV		A
DÉLIBÉRATION n° 2025-05/01	Personnel communal : mise à jour tableau effectifs	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-05/02	Créances éteintes	A
DOSSIER n°2025-05/D07	C.C.L.S.T. rapport activités 2024	
DOSSIER n°2025-05/D08	SIEIL : rapport activités 2024	
DOSSIER n°2025-03/D05	Porte garage local technique	
DOSSIER n°2023-09/D09	Travaux église	
DÉLIBÉRATION n° 2025-05/03	ORANGE : RODP 2025	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-05/04	Aménagement RD 53 entrée bourg rue du Charron	A
DOSSIER n°2023-09/D13	Travaux sur le Brignon	
DÉLIBÉRATION n° 2025-05/05	Etat des décisions	A
PROJET DÉLIBÉRATION	Participation PSC Santé	A
DOSSIER n°2025-05/D09	Logement 3 rue de l'Epeautre	

MAIRE : D. COINTRE :	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : V. GAILLARD
----------------------	------------------------------------